

N. Réf. : DSNR 03/0563

**Monsieur le directeur
CNPE de SAINT-ALBAN SAINT-MAURICE
BP 31
38550 SAINT MAURICE L'EXIL**

Lyon, le 26 mai 2003

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Saint-Alban Saint-Maurice - Site (INB n° 119-120)
Inspection n° 2003-170-12
Crise - Plan d'urgence interne

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 21 mai 2003 au CNPE de Saint-Alban Saint-Maurice sur le thème de l'organisation de crise et du plan d'urgence interne.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 21 mai 2003 avait pour objet d'examiner le caractère opérationnel de l'organisation mise en place par le CNPE de Saint-Alban Saint-Maurice pour la mise en œuvre du plan d'urgence interne (PUI). Les inspecteurs se sont particulièrement intéressés à l'adaptation du PUI du site aux évolutions prévues par le nouveau référentiel national PUI d'EDF.

Les inspecteurs retirent une impression globale positive du management de l'organisation PUI de Saint-Alban, la révision de ce document s'étant faite d'une façon critique vis-à-vis du nouveau référentiel.

A. Demandes d'actions correctives

La maquette nationale du plan d'urgence interne (PUI), établie par vos service centraux, prévoit l'élaboration d'une convention entre le CNPE et la direction régionale d'EDF. Cette convention n'a pas encore été établie pour votre installation.

1. Je vous demande de rectifier cette lacune par rapport à la maquette nationale.

Bien que ce ne soit pas explicite dans la maquette nationale, il est demandé au site de prévoir une confirmation visuelle avant d'engager la phase réflexe du PPI lors de la chute d'un aéronef sur un bâtiment nucléaire.

2. Je vous demande d'intégrer cette observation dans la prochaine montée d'indice de votre PUI.

Il a été indiqué aux inspecteurs que les modalités pratiques permettant aux personnels indispensables pour la gestion de crise de franchir les barrages mis en place par les pouvoirs publics n'étaient pas encore établies.

3. Je vous demande de clarifier avec la préfecture de l'Isère les conditions d'accès sur le site des agents nécessaires à la gestion de crise (personnel devant assurer les relèves, renforts, etc.).

La maquette nationale du PUI prévoit la présentation dans le chapitre A1, à vocation générale, des locaux de regroupement. L'organisation que vous avez retenue dans votre PUI est différente, les locaux de regroupement étant présentés directement dans les fiches d'actions des personnes ayant à en connaître (poste de commandement "moyens" - PCM).

4. Je vous demande de justifier la prise en compte des locaux de regroupement dans la note PCM au lieu du chapitre A1.

Votre PUI ne prévoit pas d'information téléphonique de la DGSNR en cas de PUI conventionnel, contrairement à ce qui est prévu, à sa demande, pour la division sûreté nucléaire et radioprotection de Lyon.

5. Je vous demande d'informer systématiquement la DGSNR par téléphone lors du déclenchement d'un PUI conventionnel.

La fiche d'actions de PCM3 ne mentionne pas, contrairement aux exigences de la maquette nationale, la nécessité pour ce dernier d'informer par écrit PCM1 sur les activités du pôle dont il a la charge.

6. Je vous demande de mettre en conformité votre PUI sur ce point.

Lors de la visite du bloc de sécurité (BDS), les inspecteurs ont constaté la présence d'un potentiel calorifique important dans le local abritant l'armoire détection incendie et les fiches d'action incendie.

7. **Je vous demande de réduire au strict nécessaire le potentiel calorifique présent dans ce local.**

Il est apparu que, lors des évolutions du PUI, le sommaire de ce document n'était pas systématiquement mis à jour.

8. **Je vous demande de corriger cette pratique et de veiller à maintenir un sommaire à jour pour le PUI. Ce sommaire devra m'être adressé lors de la transmission des documents à jour.**

B. Compléments d'information

Néant.

C. Observations

Afin de mettre en cohérence le PUI avec la maquette nationale, le critère de déclenchement du PUI relatif aux accidents conduisant au dégagement de produits toxiques à l'extérieur des installations nucléaires avec des blessés est à prendre en considération.

Dans le cadre de la révision du plan particulier d'intervention (PPI), une attention devra être portée aux liaisons entre le PC opérationnel (PCO) et le PC "contrôles" (PCC).

Le carnet individuel de formation d'un agent assurant la fonction PCM 3.2 montre qu'une formation suivie n'est pas « tracée ».

Une attention doit être portée aux plombages des armoires des véhicules PUI, afin de garantir la présence du matériel requis entre deux inventaires mensuels.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation
le chef de division**

signé par

Christophe QUINTIN